Nations Unies S/PRST/2008/13

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mai 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5885e séance, le 2 mai 2008, la question intitulée « La situation au Myanmar », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme ses déclarations du 11 octobre (S/PRST/2007/37) et du 15 novembre 2007 et toutes les attentes qu'il y a exprimées.

Le Conseil prend note de ce que le Gouvernement du Myanmar a annoncé la tenue d'un référendum sur un projet de constitution en mai 2008 et d'élections en 2010. Le Conseil note également que le Gouvernement du Myanmar s'est engagé à faire en sorte que ce référendum soit libre et régulier. Le Conseil souligne qu'il faut que le Gouvernement du Myanmar établisse des conditions et crée une atmosphère favorables à une consultation sans exclusive et crédible, avec notamment la pleine participation de tous les acteurs politiques et le respect des libertés politiques fondamentales.

Le Conseil réaffirme son soutien sans faille à la mission de bons offices du Secrétaire général et exprime sa satisfaction de l'action menée par son Conseiller spécial, M. Ibrahim Gambari. Le Conseil encourage le Gouvernement du Myanmar et toutes les parties concernées à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil se félicite du rôle important que les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est continuent de jouer en soutien à la mission de bons offices des Nations Unies.

Le Conseil affirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Myanmar et, dans ce contexte, réaffirme que l'avenir du Myanmar est entre les mains de son peuple tout entier.

Le Conseil reste saisi de la question. »

08-32663 (F) 020508 020508